



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pour les majeurs, la carte d'identité est valable 5 ans après la date d'expiration.

Vous ne pouvez demander son renouvellement qu'à condition de justifier d'un voyage et de ne pas être titulaire d'un passeport valide.

Le dépôt des demandes ne se fait que sur rendez-vous (un rdv par dossier).

Nous vous invitons à vous rendre sur le site :

<http://www.ville-houilles.fr/passeport-et-carte-didentite> ou à nous contacter par téléphone au 01 30 86 32 32

Vous pouvez préparer votre dossier en ligne sur : <https://passeport.ants.gouv.fr> puis venir à votre rendez-vous avec le document préenregistré accompagné des pièces nécessaires (voir liste). Il est également possible de récupérer le dossier à l'accueil de la mairie.

Documents à fournir en originaux

1/ La pré-demande effectuée en ligne, ou le cerfa dûment complété.

2/ Une photo de moins de 6 mois, non découpée.

3/ Un justificatif de domicile original ou téléchargé :

- Facture administrative de moins d'un an (gaz, électricité, échéancier en cours de validité), impôts.
- Si vous êtes hébergé et majeur mais domicilié chez un tiers : attestation de l'hébergeant, son justificatif de domicile ainsi que son titre d'identité.

4/ L'ancienne carte nationale d'identité

5/ Si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans :

Vous devez fournir un acte de naissance, **sauf** si votre ville de naissance a dématérialisé le traitement des actes d'état civil (voir sur le site www.ants.gouv.fr).

6/ Pour les personnes naturalisées ou nées à l'étranger de parents français :

En cas de première demande : apporter le décret de naturalisation **ou** le certificat de nationalité française **ou** la déclaration d'acquisition de la nationalité française, le document avec photo remis lors de la cérémonie préfectorale de naturalisation, la photocopie de votre carte de séjour ainsi que l'acte de naissance transcrit par le Ministère des affaires étrangères de Nantes.

7/ Nom d'usage :

Les personnes divorcées souhaitant utiliser le nom d'un ex-conjoint doivent apporter le jugement de divorce en intégralité ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec la légalisation de sa signature.

Tournez S.V.P.

POUR UNE PERSONNE MINEURE :

La présence du **parent exerçant l'autorité parentale** est obligatoire.

Au dépôt du dossier : les enfants de 12 ans et plus doivent être présents.

Au retrait de la carte d'identité : la présence de l'enfant quel que soit son âge, est obligatoire

Apporter en plus les documents suivants :

1/ Le titre d'identité du parent venant déposer la demande.

2/ Nom d'usage :

Autorisation manuscrite du parent non présent au dépôt de la demande, accompagnée d'une pièce d'identité.

3/ Parents non mariés :

- Fournir une attestation du deuxième parent et sa pièce d'identité autorisant l'établissement de la pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile avec le nom des deux parents.

4/ Pour les parents divorcés ou séparés :

- L'original du jugement de divorce **ou** l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale **ou** la décision du juge aux affaires familiales **ou** la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale déposée devant le greffe du TGI.

5/ Si garde alternée :

Pièce d'identité et justificatif de domicile de l'autre parent.

6/ En cas de tutelle :

Délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

En cas de PERTE ou de VOL

Déclaration de perte : Elle est délivrée par le service de l'état civil lors du dépôt du dossier ou peut-être pré-remplie en ligne sur le site www.servicepublic.fr

Déclaration de vol : s'adresser au commissariat et apporter le récépissé.

Un document officiel avec photo permettant de vous identifier.

Timbre fiscal à 25 euros :

Il est désormais possible d'acheter un timbre fiscal électronique sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>. L'achat des timbres reste toujours possible auprès d'un bureau de tabac.

Attention

Les cartes d'identité non récupérées dans les trois mois, seront détruites.